

La loi pour la transition énergétique incite entreprises et salariés à favoriser les trajets à vélo

Bonjour à tous et bienvenue dans le fil d'actualité des Editions Francis Lefebvre. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définitivement adoptée dans le courant de l'été, vise à développer les transports propres et la mobilité économe en énergie. Pour les déplacements des salariés, elle encourage l'utilisation du vélo à coups d'incitations fiscales et sociales... dont certaines pourraient toutefois être remises en cause par la loi de finances pour 2016. Au sommaire : 1. L'indemnité kilométrique pour les trajets domicile-travail effectués à vélo... 2. Le sort de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos aux salariés.

Top chrono c'est parti !

En quoi consiste l'indemnité kilométrique pour les trajets domicile-travail à vélo ?

La loi permet à l'employeur de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant à vélo entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Cette mesure concerne aussi bien les vélos classiques que les vélos à assistance électrique.

Même si le texte de loi laisse entendre le contraire, la prise en charge est facultative. Elle doit être mise en œuvre par accord d'entreprise. Toutefois, pour les entreprises qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'obligation de négociation annuelle sur certains thèmes, elle doit l'être par décision unilatérale de l'employeur après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel s'il en existe.

La mesure s'applique en principe depuis le 1^{er} juillet 2015 mais certains points doivent encore être précisés par décret, notamment le montant de cette « indemnité kilométrique vélo » qui pourrait, d'après les débats parlementaires, se situer autour de 25 cts d'euro par kilomètre.

Le versement de l'indemnité se cumulera avec le remboursement partiel des titres de transport. Mais les dispositions de la loi ne sont pas très claires sur ce point et les modalités exactes de ce cumul devraient être utilement précisées par le décret d'application.

Quel est le régime fiscal et social de cette indemnité ?

La mise en place de l'indemnité kilométrique pour les déplacements à vélo sera encouragée par des exonérations sociales et fiscales : exonération de cotisations sociales dans la limite d'un montant qui sera défini par décret et, pour les salariés, exonération d'impôt sur le revenu.

Et que devient la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos aux salariés ?

La loi relative à la transition énergétique prévoyait également un mécanisme de réduction d'impôt destiné à bénéficier aux sociétés soumises à l'IS mettant gratuitement à la disposition de leurs salariés une flotte de vélos pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Ce dispositif comportait un certain nombre d'imprécisions quant à son champ d'application et son entrée en vigueur. Mais l'article 47 du projet de loi de finances pour 2016 règle définitivement la question : il prévoit la suppression pure et simple de ce dispositif avant même son entrée en vigueur, le système de l'indemnité kilométrique forfaitaire étant jugé suffisant.

Voilà, c'en est tout pour aujourd'hui. Merci de votre attention et à très bientôt.